



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 104

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC SOLAIRE A NERPUY SUD – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS N°140, 141 ET 162 ET AUTRES PARCELLES HORS PERIMETRE

En décembre 2018, la Commune et la société SERGIES ont **signifié aux conjoints GARNIER le projet de réalisation d'un parc solaire au lieu-dit Nerpuysud** intégrant les parcelles cadastrées section AS n°140, 141 et 162, pour des superficies respectives de 4ha18a55ca, 0ha17a24ca et 0ha02a52ca, soit une superficie totale de 4ha38a31ca.

Les conjoints GARNIER sont :

- Mme Josette GARNIER, née CHANDEZON, habitant dans l'Essonne
- Mme Isabelle ROUGETET, née GARNIER, habitant dans la Nièvre
- Mme Eliane BOISSE, née GARNIER, habitant le Loiret
- M. Jean BOISSE habitant le Loiret

L'ancienne municipalité avait décidé que la société SERGIES devienne propriétaire de l'ensemble foncier nécessaire à la réalisation de ce parc.

La société SERGIES avait ainsi pris contact avec les conjoints GARNIER et des négociations avaient été démarrées.

En juin 2020, **la nouvelle municipalité a décidé**, dans l'intérêt général du territoire communal, **que les parcelles, assises foncières du futur projet, soient acquises par la Commune.**

La société SERGIES a pris acte de façon amiable de cette décision lors d'une réunion en août 2020 en mairie.

Par un courrier en date du 19 novembre 2020, la société SERGIES a confirmé stopper tout développement photovoltaïque sur cette zone afin de permettre à la commune de Naintré de mener son projet d'aménagement d'un parc solaire.

La Commune prend ainsi le relais de SERGIES pour l'acquisition des différentes parcelles et en a informé les consorts GARNIER par courrier en décembre 2020.

La Commune a également sollicité le cabinet d'avocat DROUINEAU 1927 pour l'assister dans les négociations avec les propriétaires concernés. Le cabinet est aussi mandaté pour effectuer les transactions immobilières et rédiger les actes notariés en la forme administrative.

Dans le cadre des négociations, **les consorts GARNIER ont demandé à la Commune d'acquérir d'autres parcelles leur appartenant** et qu'ils ne souhaitent pas conserver, n'habitant plus Naintré. Il s'agit, d'une part, des parcelles cadastrées BV n°163, 164 et 296, pour une superficie de 1ha47a87ca, situées au niveau de la bretelle d'autoroute et occupées par un champ et de la forêt et, d'autre part, des parcelles cadastrées BV n°298 et 299, pour une superficie de 811 m² et situées sur le terre-plein entre la bretelle d'accès à l'A10 et la RD910.

Un accord a été trouvé pour **l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles au prix de 1,50€/m², soit un montant total de 89 143,50 €.**

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AS n°140, 141 et 162 et des parcelles cadastrées BV n°163, 164, 296, 298 et 299 auprès des consorts GARNIER et à autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal émis le 8 septembre 2020 sur l'arrêt du projet mené par SERGIES et sur l'acquisition de la totalité de l'assiette foncière par la Commune,

VU le courrier de SERGIES en novembre 2020 confirmant stopper tout projet de développement de parc photovoltaïque sur le site de Nerpuy Sud,

VU le courrier d'accord des consorts GARNIER en date du 21 mai 2021,

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Considérant la volonté de la Commune, dans l'intérêt général, de se porter acquéreur de l'ensemble de l'assiette foncière d'un futur parc photovoltaïque,

Considérant la nécessité pour la Commune de se porter acquéreur des autres parcelles, situées hors de l'emprise du parc solaire, à proximité de voies à grande circulation,

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Considérant que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

Considérant qu'il y a lieu de désigner M Dominique CHALLOT, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

-d'approuver, l'acquisition des parcelles cadastrées

- AS n°140 pour une superficie de 4ha18a55ca
- AS n°141 pour une superficie de 0ha17a24ca
- AS n°162 pour une superficie de 0ha2a52ca
- BV n°163 pour une superficie de 0ha22a67ca
- BV n°164 pour une superficie de 0ha43a27ca
- BV n°296 pour une superficie de 0ha81a93ca
- BV n°298 pour une superficie de 0ha7a45ca
- BV n°299 pour une superficie de 0ha0a66ca

Soit une superficie totale de 5ha94a29ca

auprès de Mme Josette GARNIER, née CHANDEZON habitant dans l'Essonne, Mme Isabelle ROUGETET, née GARNIER habitant dans la Nièvre, Mme Eliane BOISSE, née GARNIER habitant le Loiret et M. Jean BOISSE habitant le Loiret moyennant le prix de quatre-vingt neuf mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes (89 143,50 €) payable comptant à la signature de l'acte ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité ;

-de donner délégation à M Dominique CHALLOT, premier adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard ;

-de prendre en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative.

VOTE

POUR : 17

ABSTENTIONS : 6

de F ROYER, N ROBIN, V DEBIAIS, B SULLI, et de B MASSONNEAU et C PIAULET par pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le



AR PREFECTURE

086-218601748-20210622-104_D2021-DE

Regu le 29/06/2021